Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230403-BC2023-059-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/04/2023

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 03 AVRIL 2023

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
MISSION DEVELOPPEMENT DURABLE TRANSITION ECOLOGIQUE

Modification de la demande de subvention pour la création d'un réseau de chaleur sur les quartiers Bâtes-Tabelionne

N°BC2023-059

Nombre de membres en exercice	**25**
Nombre de présents	**21**
Nombre de pouvoirs	**0**
Votants	**21**
Secrétaire de séance : Madame Emmanuelle BONHOMME	

L'an 2023, le 03 avril à 18 heures trente, le bureau communautaire de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 28 mars 2023, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient Présents :
Gérard SOURISSEAU (SAINT LUBIN DES JONCHERETS), Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Caroline VABRE (DREUX), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Pascal LEPETIT (OULINS), Sébastien LEROUX (DREUX), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Talal ABDELKADER (DREUX), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Christine RENAUX-MARECHAL (ÉCLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ), Pierre SANIER (BU), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN)

Étaient excusés :
Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE)

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Il a été exposé,
Le plan de financement approuvé par délibération n°2023-015 du bureau communautaire du 27 février 2023 doit être actualisé. En effet, le montant des subventions allouées par l'Etat au dispositif est en augmentation.
Les caractéristiques du projet de réseau de chaleur sur le périmètre « Les Bâtes – La Tabelionne », à Dreux et Vernouillet demeurent celles de l'étude de faisabilité qui a été présentée en bureau communautaire du 27 février dernier.
Cette étude préconise également la poursuite du projet sous la forme d'une délégation de service public.
Sur proposition du Comité de Pilotage, un forage d'essai en géothermie sera réalisé par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, afin de préciser le scenario de production de chaleur.
Pour le moment, le scenario sans géothermie a été fléché.

Le plan de financement prévisionnel est donc modifié comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Production chaleur	7 458 658 €	ADEME	3 500 000 €	20 %
		DSIL	1 000 000 €	6 %
Distribution	9 709 296 €	ADEME	3 500 000 €	20 %
		Fonds vert	2 500 000 €	15 %
		CEE	2 754 327 €	16 %
		Concessionnaire	3 913 627 €	23 %
TOTAL	**17 167 954 €**	**TOTAL**	**17 167 954 €**	100 %

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le 11° de la délibération n°2021-75 du 12 avril 2021 du conseil communautaire portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,
VU l'avis favorable du comité pilotage de l'étude de faisabilité réuni le 13 mars 2023,
VU l'avis favorable de l'ADEME et des représentants de l'Etat réunis en Sous-Préfecture de Dreux le 30 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : ANNULE la délibération n°2023-015 du bureau communautaire du 27 février 2023 ;
ARTICLE 2 : ÉMET un avis favorable au plan de financement prévisionnel tel que modifié ci-dessus ;
ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une subvention au titre du fonds vert à hauteur de 2 500 000 € ;
ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une subvention au titre de la DSIL à hauteur de 1 000 000 €.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME
Dreux, le 14/04/2023

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 14/04/2023

Gérard SOURISSEAU
Président

Emmanuelle BONHOMME
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.